

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

**Comité Syndical
du mardi 1^{er} mars 2016 à 18 h 30
Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc**

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

↳ ÉLECTIONS

- Élection du Président ;
- Nombre de vice-présidences ;
- Élection des Vice-Présidents ;
- Composition du Bureau Syndical ;
- Élection des membres du Bureau Syndical ;
- Élection des membres des Commissions d'Appel d'Offres et MAPA.

↳ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

- Délégations de fonctions au Président ;
- Délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents ainsi qu'à la directrice du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

↳ FINANCES

- Indemnités des élus ;
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

↳ QUESTIONS DIVERSES

↳ Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr

DATE CONVOCATION :

18 février 2016

PRÉSIDENT DE SÉANCE :

M. Eric COQUILLE

ÉTAT DES PRÉSENCES : 146 communes

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>ANCY-LE-FRANC</i>	LEMERCIER Pierre	
<i>ANCY-LE-LIBRE</i>	HABERSTICH Claude	
<i>ARGENTENAY</i>	COTTEY Roger	
<i>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</i>	MOREAU Philippe	
<i>ARRANS</i>	DE COURSON Yolaine	BOUVIER Delphine
<i>ASNIERES-EN-MONTAGNE</i>	GOUOT Nicolas	
<i>AUXON</i>	GIBIER Christian	
<i>AVOSNES</i>	GUIMONT Patrick	
<i>AVREUIL</i>	JACQUEMIER Georges	
<i>BEUGNON</i>	RENARD Jean-Luc	MORINIERE Hervé
<i>BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES</i>	RAVERAT Daniel	
<i>BRAIN</i>	BRULEY Pascal	
<i>BRAUX</i>	DUPAQUIER Michel	
<i>BRIENON-SUR-ARMANÇON</i>	BLAUVAC Bruno	
<i>BUFFON</i>	BON-GILLES Catherine	PITTOIZET Jean
<i>BUSSY-LE-GRAND</i>	BOUTRON Michel	
<i>BUTTEAUX</i>	LABARTHE Jean-Pierre	BERTHELIN Michel
<i>CARISEY</i>	BRIERE Jacky	LE BAIL Christian
<i>CHAILLEY</i>	GUINET-BAUDIN Philippe	
<i>CHAILLY-SUR-ARMANÇON</i>	PAPILLAUD Philippe	
<i>CHAMPLOST</i>	GENREAU François	
<i>CHAMPRENAULT</i>	MONSAINGEON Maurice	
<i>CHAOURCE</i>	MEIGNIEN Guy	MARTINEZ J-Alphonse
<i>CHASSIGNELLES</i>	TRUCHY Maryan	
<i>CHATEL GÉRARD</i>	BATREAU Jean-Michel	
<i>CHESSY-LES-PRÉS</i>	DAGUIER Michel	
<i>CHÉU</i>	SCHERY Jean-Claude	
<i>CHEVANNAY</i>	LACHOT Paul	
<i>CIVRY-EN-MONTAGNE</i>	FRICK Marie-Elisabeth	
<i>CLAMEREY</i>	DUFOUR Emmanuel	
<i>COLLAN</i>	GOGOIS Francis	
<i>COURSAN-EN-OTHE</i>	CARDUCCI Jean-Philippe	
<i>COURTAULT</i>	URBAIN Didier	
<i>COUSSEGREY</i>	FOUTRIER Dominique	
<i>CRÉPAND</i>	HURTE Jérôme	
<i>CRUZY-LE-CHATEL</i>	LE MOAL Jean-Pierre	
<i>CRY</i>		BONTE Aimé
<i>DARCEY</i>	DUMONT Eric	
<i>DAVREY</i>	VERHOEST Lionel	
<i>DYÉ</i>	ROUGET Yves	
<i>EAUX-PUISEAUX</i>	JACQUIS Pierre	
<i>ECHANNAY</i>	MURET Jean-François	
<i>ÉPINEUIL</i>	BLIN Roger	
<i>ESNON</i>	LEBUNETEL Michel	HERBEY André
<i>ETIVEY</i>	SACKEPEY Gilles	
<i>ETOURVY</i>	LHOMME Dominique	
<i>FAIN LES MONTBARD</i>	GUENEAU Henri	
<i>FAIN-LES-MOUTIERS</i>	PETITDENT Jérôme	
<i>FLAVIGNY SUR OZERAIN</i>	GROS Martial	
<i>FLOGNY LA CHAPELLE</i>		GOVIN Gérard
<i>FONTANGY</i>		MANIÈRE Jean-Philippe
<i>FRESNES</i>	EVIEUX Pascal	NIEL Bernard
<i>FROLOIS</i>	GAUDET Michel	
<i>FULVY</i>	HERBERT Robert	
<i>GENAY</i>	GARRAUT Jean-Michel	

GERMIGNY	CONVERSAT Claude	
GISSEY SOUS FLAVIGNY	CANESSE Roland	
GLAND	DELABARDE Brigitte	FOUREL Sabine
GROSBOIS EN MONTAGNE	D'HARCOURT Geoffroy	
JEUGNY	MICHEL Jean-Marie	
JUNAY	PROT Dominique	
LAGESSE	PENARD Jean	
LA LOGE-PLOMBLIN	DESCHAMPS André	
LASSON	RABIAT Michel	
LES CROUTES	ALBERT-BRUNET Christian	
LES GRANGES	CARRÉ Daniel	
LES LOGES-MARGUERON	CHANTEPIE Jean-Pierre	
LÉZINNES	JOBLIN Jean-Marie	
LIGNIERES	THOMAS Jean-Claude	
LIGNY-LE-CHÂTEL	ROYER Chantal	CAUSSARD Jean-Pierre
MARCELLOIS	LAGNEAU Michel	
MARCIGNY SOUS THIL	BARRIER Pascal	
MARCILLY-ET-DRACY	CORTOT Michel	
MARMAGNE	BOYER Gérald	
MARTROIS	JONDOT Geneviève	
MELISEY	ROUSSEAU Eric	
MÉNETREUX LE PITOIS	FIORUCCI Yvon	
MÉRÉ	JABALLY Laurent	
MIGENNES	MACKOW Stéphane	
MOLOSMES	GRAPIN Marie-Thérèse	
MONT SAINT SULPICE	Daniel MOROT	GAILLOT Gilbert
MONTBARD	TROTTI Sylvain	
MONTFEY	VILLERS Jacqueline	
MONTIGNY-SUR-ARMANÇON	BRESSON Séverine	
MONT-SAINT-JEAN	MERCUZOT Patrick	
MUSSY LA FOSSE	MAITROT Roger	COLIN Alain
NEUVY SAUTOUR	MARTINEAU Jean-Michel	
NOGENT LES MONTBARD	DUTRILLAUX Isabelle	
NORMIER	SABOURIN Daniel	
NUITS-SUR-ARMANÇON	SEGADO Jean-Marie	
ORMOY	CLÉRIN Rémy	
PERCEY	BONNETAT Daniel	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	COQUILLE Eric	
PLANAY	BOUISSON Michel	
POUILLENAY	AUDRY Daniel	HUBERT Dominique
POUILLY-EN-AUXOIS	MILLOIR Bernard	
PRÉCY-SOUS-THIL	VAROTTE Daniel	
PRUSY	CHARNEY Carole	CHARNEY Jean-Marie
QUINCEROT Yonne	LESPINGAL Sophie	
QUINCY LE VICOMTE	BECARD Alain	
RACINES	GUILLOT Alain	
RAVIÈRES	FOREY Vincent	
ROFFEY	GAUTHERON Rémi	
ROUGEMONT	CAPDEVIELLE-PÈRE Michel	
RUGNY		JOUAN Charles
SAINTE-COLOMBRE	FAURE-STERNAD Pierre	
SAINT-FLORENTIN	DELECOLLE Gérard	
SAINT-GERMAIN LES SENAILLY	FOURRIER David	
SAINT-MESMIN	RENAULT Thierry	
SAINT-PHAL	BATT Claude	
SAINT-RÉMY	SITTERLIN Jean-Paul	
SALMAISE	CARRION Christiane	GUILLEME J-Marc
SEMUR EN AUXOIS	SADON Catherine	LIBANORI Pierre
SENNEVOY-LE-HAUT	MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	MAROLLES Martial	
SOMBERNON	DELACROIX Gérard	
SORMERY	CARON Marie-Françoise	
SOUMAINTRAIN	LORNE Pierre	
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	IUNG Christine	
STIGNY	DE DEMO Paul	

<i>TANLAY</i>	BOURNIER Edmond	
<i>TISSEY</i>	SABOURIN Sébastien	LEVOY Thomas
<i>TONNERRE</i>	COELHO Caroline	
<i>TOUILLON</i>		
<i>TRICHEY</i>	GRIFFON Delphine	
<i>TRONCHOY</i>	GASNIER Jean-Claude	
<i>TURGY</i>	HENNEQUIN Olivier	
<i>TURNY</i>	CHARONNAT Jean-Pierre	
<i>VANLAY</i>	JACQUOT Jacqueline	
<i>VASSY-SOUS-PISY</i>	JACQUINET Yannick	
<i>VENAREY-LES LAUMES</i>	ROGOSINSKI André	
<i>VENIZY</i>	BRUGGEMAN Thierry	GRUPE Sylvie
<i>VERDONNET</i>	BETTENFELD Bernard	
<i>VERREY-SOUS-DRÉE</i>	CRUCHANDEAU Patric	
<i>VERREY-SOUS-SALMAISE</i>	CARRÉ Hubert	
<i>VEZANNES</i>	SEURAT Laurent	LHOMME Régis
<i>VEZINNES</i>	CARBILLET Gérard	
<i>VILLAINES-LES-PRÉVOTES</i>	MASSÉ Jérôme	MASSON Xavier
<i>VILLENEUVE-AU-CHEMIN</i>	de COCKBORNE Gilles	
<i>VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY</i>	PAIN Martine	
<i>VILLIERS-LE-BOIS</i>	COQUET Didier	
<i>VILLIERS LES HAUTS</i>	GRZEZALKOWSKI Jean-Paul	
<i>VILLON</i>	BAUDOIN Didier	
<i>VILLOTTE SAINT-SEINE</i>	POSIERE Marie-Claude	
<i>VISERNY</i>	BLANDIN Rémy	
<i>YROUERRE</i>	LAVAUD Francine	

COMMUNES REPRESENTÉES: 20

Communes
<i>ALISE SAINTE-REINE</i>
<i>BELLECHAUME</i>
<i>BLIGNY-LE-SEC</i>
<i>CHATELLENOT</i>
<i>CORPOYER-LA-CHAPELLE</i>
<i>COURCELLES-LES SEMUR</i>
<i>DRÉE</i>
<i>HAUTEROCHE</i>
<i>MASSINGY-LES-VITTEAUX</i>
<i>METZ-ROBERT</i>
<i>MILLERY</i>
<i>MONTIGNY MONTFORT</i>
<i>NAN-SOUS-THIL</i>
<i>SAINTE-MARTIN-SUR-ARMANÇON</i>
<i>SAMBOURG</i>
<i>SENAILLY</i>
<i>THOREY-SOUS-CHARIGNY</i>
<i>VALLIERES</i>
<i>VIC-DE-CHASSENAY</i>
<i>VIELMOULIN</i>

COMMUNES EXCUSÉES : 4

Communes
<i>BLAISY BAS</i>
<i>CHARNY</i>
<i>SOMMEVAL</i>
<i>VILLARS VILLENOTTE</i>

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Nicolas GOUOT

Avant de débiter la séance, M. DESCHAMPS, le doyen d'âge, autorise les interventions des représentants des communes suivantes :

Flavigny-sur-Ozerain et Montbard : pas de désignation de délégués au sein de ces communes. Sachant que leurs conseils municipaux se réuniront courant mars 2016, aussi, les conseillers qui souhaitent représenter leur commune au sein du SMBVA demande s'ils peuvent participer à la réunion sachant qu'après la consultation et l'accord de principe de leurs maires, ils seront désignés délégués titulaires.

Question de M. LEVOY, maire et délégué titulaire de Tissey. Il souhaite être délégué suppléant et laisser sa place de titulaire à M. Sébastien SABOURIN, actuellement suppléant, afin que ce dernier puisse être candidat afin d'intégrer le Bureau Syndical. Le Conseil Municipal de Tissey doit également se réunir courant mars afin de procéder à cette modification.

Aussi, M. LEVOY demande l'autorisation du Comité Syndical d'accepter dès aujourd'hui sa demande avant la réunion du Conseil Municipal de Tissey.

M. DESCHAMPS consulte le Comité Syndical sur ces points.

Après délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les propositions des communes de Flavigny-sur-Ozerain, Montbard et Tissey.

↳ ÉLECTIONS

Election du Président

La séance est ouverte sous la présidence de M. André DESCHAMPS, le doyen d'âge des délégués titulaires.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. André DESCHAMPS, le doyen de l'assemblée déclare le Comité Syndical installé.

M. DESCHAMPS explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder à l'élection du président, il demande aux personnes présentes de faire acte de candidature.

Une personne se présente :

- M. Eric COQUILLE

M. COQUILLE se présente personnellement puis présente son projet.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

• Délibération n°01-2016 : Élection du Président

↳ Délibération :

M. DESCHAMPS André, délégué titulaire de la Commune de La Loge-Plomblin, le doyen des membres présents du Comité Syndical demande au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président.

Un candidat se présente :

- M. COQUILLE Eric,

Nombre de votants	166
Nombre de suffrages exprimés	142
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de suffrages déclarés blancs	21
Majorité absolue	71

À l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- M. COQUILLE Eric

A obtenu 142 voix.

M. COQUILLE ayant obtenu la majorité a été proclamé Président.

M. COQUILLE déclare accepter d'exercer cette fonction

Monsieur COQUILLE est donc installé comme Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon et préside la suite de la séance.

Après la déclaration des résultats, Monsieur DESCHAMPS cède la place au Président élu afin qu'il puisse présider la suite de la séance.

M. COQUILLE remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant à cette fonction.

- Nombre des vices-présidences :

• **Délibération n°02-2016 : Nombre de vice-présidences**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'E.P.C.I est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents et de membres du bureau.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose que le nombre de vice-présidences soit porté à 6 membres et d'organiser le Syndicat en 4 secteurs et donc d'élire 4 vice-présidents, chacun étant délégué auprès d'un secteur. Il propose également que chacun des deux programmes d'actions : Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) et le Contrat Global Armançon (CGA) et portés par le Syndicat bénéficie d'une vice-présidence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : **163**
Contre : **0**
Abstention : **0**

- **APPROUVE**, la composition de vice-présidences à 6 membres telle que définie ci-dessus.

• **Délibération n°03-2016 : Elections des Vice-Présidents**

Monsieur le Président rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art L-2122-7 et suivants du C.G.C.T)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection à bulletin secret ou à mains levées des 6 Vice-Présidents qui accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

6 candidats se présentent :

1er Vice-président : CHANTEPIE Jean-Pierre pour le secteur Armançe-Créanton

2ème Vice-président : ROGOSINSKI André pour le secteur Brenne-Oze-Ozerain

3ème Vice-président : COELHO Caroline pour le programme PAPI

4ème Vice-président : SADON Catherine pour le programme Contrat Global Armançon

5ème Vice-président : GAUTHERON Rémi pour le secteur Armançon aval

6ème Vice-président : GARRAUT Jean-Michel pour le secteur Armançon amont

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

↳ Délibération :

M. le Président préside la séance afin de procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire et des adjoints (article L-2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités) ;

M. le Président propose d'organiser le Syndicat en 4 secteurs et donc d'élire 4 vice-présidents, chacun étant délégué auprès d'un secteur. Il propose également que chacun des deux programmes d'actions : Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) et le Contrat Global Armançon (CGA) et portées par le Syndicat bénéficie d'une vice-présidence.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection à bulletin secret ou à mains levées des 6 Vice-Présidents qui accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote :

Sont candidats :

- Mmes COELHO Caroline et SADON Catherine.
- MM. CHANTEPIE Jean-Pierre, GARRAUT Jean-Michel, GAUTHERON Rémi et ROGOSINSKI André.

Après vote pour la liste complète, proposée par le Président,

Les résultats obtenus sont :

Vice-présidence	Nom	Secteur/Programmes PAPI et CGAA
1 ^{er} Vice-président	CHANTEPIE Jean-Pierre	Armançe-Créanton
2 ^{ème} Vice-président	ROGOSINSKI André	Brenne-Oze-Ozerain
3 ^{ème} Vice-président	COELHO Caroline	PAPI
4 ^{ème} Vice-président	SADON Catherine	Contrat Global Armançon
5 ^{ème} Vice-président	GAUTHERON Rémi	Armançon aval
6 ^{ème} Vice-président	GARRAUT Jean-Michel	Armançon amont

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les vice-présidences telles que définies ci-dessus.

• **Délibération n°04-2016 : Composition du Bureau Syndical**

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ne stipulant pas le nombre de membres pour constituer le bureau, le Président propose au Comité Syndical de dénombrer les membres du Bureau.

Aussi, les délégués décident que 24 membres composeront le Bureau.

M. le Président indique que le bureau sera constitué comme suit :

- 1 Président
- 6 Vice-présidents
- 18 autres membres

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la composition du Bureau Syndical telle que définie ci-dessus.

• **Délibération n°05-2016 : Election du Bureau Syndical**

Monsieur le Président rappelle que les règles applicables à l'élection des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art L-2122-7 et suivants du C.G.C.T)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection à bulletin secret ou à mains levées des membres du Bureau Syndical qui accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection à bulletin secret ou à mains levées des membres du Bureau Syndical qui accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

16 candidats se présentent et souhaitent intégrer les sous-bassins versants suivants :

Sous-bassin versant	Nom des candidats
<i>Armanche-Créanton</i>	François GENREAU Didier URBAIN Gérard DELECOLLE Guy MEIGNIEN
<i>Armançon Aval</i>	Sébastien SABOURIN Jean-Marie SÉGADO Jean-Marie JOBLIN Stéphane MACKOW
<i>Brenne-Oze-Ozerain</i>	Patric CRUCHANDEAU Sylvain TROTTI Gérard DELACROIX Michel LAGNEAU Pascal BRULEY
<i>Armançon Amont</i>	David FOURRIER Daniel SABOURIN Alain BÉCART

Vu que certaines communes n'ayant pas à ce jour réuni leur conseil municipal afin de désigner leurs représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon,

Vu que certains conseillers souhaitent être reconduits dans leurs fonctions de délégués titulaires au Syndicat, M. le président propose de compléter la composition du Bureau Syndical lors de la prochaine réunion et de confirmer les candidats qui ne sont pas encore délégués titulaires.

Aussi, M. le Président demande l'accord des délégués en exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition du bureau à 16 membres telle que définie ci-dessus ;
- **ACCEPTE** d'attendre la transmission des délibérations des communes désignant leurs délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon afin de compléter la liste des membres du Bureau Syndical.

Le nombre de membres du Bureau sera acté dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

• **Délibération n°06-2016 : Élections des Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.) et MAPA.**

↳ **Délibération** :

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics prévoyant que le nombre de membres composant la Commission d'Appel d'offres d'un syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la collectivité la plus importante est la CCLTB, la CAO doit donc comporter en plus du président du Syndicat Mixte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du Comité Syndical,

M. le Président propose de procéder à l'élection à bulletin secret ou à mains levées des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui acceptent à l'unanimité le vote à mains levées.

Il invite donc les candidats à se constituer en liste :

Titulaires	Jean-Pierre CHANTEPIE
	Caroline COELHO
	Jean-Michel GARRAUT
	André ROGOSINSKI
	Rémi GAUTHERON
Suppléants	Jean-Marie SÉGADO
	Sébastien SABOURIN
	Jean-Marie JOBLIN
	Didier URBAIN
	Daniel SABOURIN

Après avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : **156**

Contre : **0**

Absentions : **0**

Titulaires	Jean-Pierre CHANTEPIE
	Caroline COELHO
	Jean-Michel GARRAUT
	André ROGOSINSKI
	Rémi GAUTHERON
Suppléants	Jean-Marie SÉGADO
	Sébastien SABOURIN
	Jean-Marie JOBLIN
	Didier URBAIN
	Daniel SABOURIN

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, une Commission MAPA peut être chargée d'aider le pouvoir adjudicateur à prendre la décision d'attribution dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats.

Il est proposé qu'elle se compose du Président et des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une Commission MAPA ;
- **ACCEPTE** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres soient les membres de la Commission MAPA.

↳ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

• Délibération n°07-2016 : Délégations au Président

↳ Délibération :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du Compte Administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
3. De passer les contrats d'assurance,
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
5. D'intenter au nom du SMBVA les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical.
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMBVA dans la limite fixée par le Comité Syndical,
7. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les délégations au Président telles que définies ci-dessus ;
- ACCEPTE de fixer les limites des montants financiers concernés lors du prochain Comité Syndical.

• Délibération n°08-2016 : Délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et à la directrice du SMBVA.

↳ **Délibération** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 5211-9,
Vu l'élection du Président en date du 1^{er} mars 2016,
Vu l'élection et l'installation des Vice-présidents, en date du 1^{er} mars 2016 :

1er Vice-président : CHANTEPIE Jean-Pierre
2ème Vice-président : ROGOSINSKI André
3ème Vice-président : COELHO Caroline
4ème Vice-président : SADON Catherine
5ème Vice-président : GAUTHERON Rémi
6ème Vice-président : GARRAUT Jean-Michel

Considérant que pour permettre une bonne administration du syndicat, il est nécessaire de prévoir six délégations de fonctions et de signatures, par arrêtés, et ce pendant toute la durée du mandat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L. 5211-9), le Président propose de déléguer, dans l'intérêt de la bonne marche du service administratif et comptable, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Sur la base de ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de donner à la Directrice, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté délégation de signature pour les actes de gestion courante du personnel (autorisation de congés, validation des frais de mission notamment).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le Président délègue une partie de ses fonctions (comptable, courriers, signature) par arrêtés, et ce pendant toute la durée du mandat ;

- **DONNE** délégation de fonctions et de signature à Mmes COELHO Caroline et SADON Catherine ainsi que MM. CHANTEPIE Jean-Pierre, GARRAUT Jean-Michel, GAUTHERON Rémi, ROGOSINSKI André qui assureront en lieu et place du Président les fonctions ci-dessus énoncées ;
- **APPROUVE** la délégation de signature à la Directrice pour les actes de gestion courante du personnel ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches administratives relatives à ces délégations ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces y afférant.

Faute de quorum constaté à posteriori, les délibérations n°07-2016 et n°08-2016 ne peuvent être transmises au Contrôle de Légalité.

Aussi, elles seront représentées et précisées lors du prochain Comité Syndical.

↳ **FINANCES**

• **Indemnités des élus**

Faute de quorum, la délibération a été présentée mais n'a pu être votée.

Aussi, cette dernière est reportée lors du prochain Comité Syndical.

• **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Faute de quorum, la délibération a été présentée mais n'a pu être votée.

Aussi, cette dernière est reportée lors du prochain Comité Syndical.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°01-2016 : Élection du Président

Délibération n°02-2016 : Nombre de vice-présidences

Délibération n°03-2016 : Elections des Vice-Présidents

Délibération n°04-2016 : Composition du Bureau Syndical

Délibération n°05-2016 : Elections du Bureau Syndical

Délibération n°06-2016 : Élections des Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.) et MAPA.

Délibération n°07-2016 : Délégations au Président

Délibération n°08-2016 : Délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et à la directrice du SMBVA.

Le Président
du Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Armançon

Eric COQUILLE

Le Doyen d'âge

André DESCHAMPS

Le secrétaire de séance

Nicolas GOUOT

Les assesseurs

Gilbert GAILLOT

Hervé MORINIERE

Sabine FOUREL

André HERBEY